

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212 ;

VU les arrêtés préfectoraux en date du 14 Mai 1993 et du 2 Août 1990 ;

VU la demande présentée par le **service Culture animation et Communication** pour l'organisation de **Coutainville en fête** le samedi 26 juillet 2025 ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Le service Culture, Animation et Communication est autorisé à effectuer une diffusion sonore sur la commune d'Agon-Coutainville, le samedi 26 juillet 2025 de 08 heures jusqu'à 1 heure le dimanche 27 juillet 2025 sur la Place de Gaulle.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la mairie, les services de Gendarmerie, la Police Rurale et la Police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Agon-Coutainville, le 19 mai 2025

Le Maire,



Christian DUTERTRE